



**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, l'ordonnance 14-18-24, édictant :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR LE TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**  
*Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8)*

**ORDONNANCE N<sup>o</sup> 14-18-24**

1. Réduire la limite de vitesse prescrite à 30km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement identifiées au plan de limite de vitesse annexé.
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du plan de l'annexe au Bureau Accès-Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal le 10 septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

Publication : Le Devoir, édition du 10 septembre 2018

---